

REGLEMENT DE JEU

«JOUEZ AVEC PRINCESSE AMANDINE® ET INTERMARCHÉ !»

Article 1 : Organisateur

L'Association Princesse Amandine®

Sise chez Germicopa, 1 Allée Loeiz Herrieu, 29334 Quimper Cedex – FRANCE

Tel : 02 98 100 100 - Fax : 02 98 100 120 - SIRET : 533 078 895 00018 (Ci-après l' « Organisateur »)

Organise du **31 MARS 2015 AU 11 AVRIL 2015 inclus**

SUR SON SITE INTERNET www.jeuprincesseamandine.com

Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT [conformément à la Loi N°2014-344 du 17 Mars 2014, articles L121-36 et suivant étant ici rappelé

▪ **Article L121-36**

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à faire naître l'espérance d'un gain, quelles que soient les modalités de tirage au sort ou d'intervention d'un élément aléatoire, sont régies par la présente section

▪ **Article L121-36-1**

Pour la participation aux opérations mentionnées à l'article [L. 121-36](#), sont autorisés les frais d'affranchissement ainsi que les frais de communication ou de connexion non surtaxés, qui peuvent être mis à la charge des consommateurs, dès lors que la possibilité pour les participants d'en obtenir le remboursement est prévue par le règlement de l'opération et que ceux-ci en sont préalablement informés.

Lorsque la participation des consommateurs aux pratiques mentionnées au premier alinéa du présent article est conditionnée à une obligation d'achat, ces pratiques commerciales ne sont illicites que dans la mesure où elles revêtent un caractère déloyal au sens de l'article.

Jeu intitulé «**Jouez avec Princesse Amandine® et Intermarché!**», ci-après dénommé «le Jeu».

Ce Jeu est accessible sur www.jeuprincesseamandine.com, page éphémère rattachée au site internet de Princesse Amandine®: www.princesseamandine.fr

Il est annoncé :

- **en magasin Intermarché par des mobiles et des affiches ;**
- **par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les magasins Intermarché participant à l'opération.**

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, hors Corse, et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'Organisateur ;
- des sociétés participant à l'organisation du Jeu ;
- du personnel de la société ITM Alimentaire International ;
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet **www.jeu princesse amandine.com**, et elle est individuelle.

Pour participer au Jeu :

- **le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine® porteur de l'opération, sur lequel est collé un sticker du Jeu, en vente dans les magasins Intermarché pendant la durée de l'opération.**
- l'internaute doit ensuite se connecter, entre le 31 Mars minuit au 11 Avril 2015 minuit, au site **www.jeu princesse amandine.com** et cliquer sur le bouton «**JOUER**» qui apparaît sur la page d'accueil.
- Il est ensuite invité à remplir le formulaire en ligne en renseignant :
 - sa civilité,
 - son nom,
 - son prénom,
 - son âge,
 - son adresse e-mail,
 - son adresse postale,
 - ses coordonnées téléphoniques,
 - la date et l'heure du ticket de caisse correspondant à l'achat, réalisé dans un magasin Intermarché, d'un pack ou filet Princesse Amandine®, porteur du sticker du Jeu,
 - le code postal et la ville du magasin où a eu lieu l'achat (*EX : 75010, Paris*).

Le participant termine son inscription en cochant « J'ai bien pris connaissance du règlement du Jeu, notamment qu'il est impératif que chaque participant conserve sa preuve d'achat qu'il devra présenter en cas de bonnes réponses au quizz et s'il est tiré au sort » (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton «**VALIDER**».

- Une fois inscrit, le participant accède à un quizz composé de 2 questions simples sur la pomme de terre Princesse Amandine® avec indices vers le site www.jeu princesse amandine.com. S'il répond correctement aux 2 questions du quizz :
 - ➔ **Il accède alors à une page lui indiquant que sa participation au tirage au sort, qui a lieu à la fin du Jeu, a bien été prise en compte,**
 - ➔ **Sur cette même page, il lui est proposé également de tenter sa chance aux Instants Gagnants, en cliquant sur un bouton « Instants Gagnants » ; il est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu un des lots mis en Jeu pour les « Instants Gagnants ».**
- S'il ne répond pas correctement aux 2 questions du quizz, il est invité à rejouer une autre fois, après un nouvel achat d'un pack (nommé aussi filet) de pommes de terre Princesse Amandine®, sur lequel figure un sticker du Jeu Intermarché.

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de packs ou filets Princesse Amandine® portant le sticker du Jeu. Il est possible de jouer autant de fois qu'il y a de produits Princesse Amandine® portant le sticker du Jeu, sur le ticket de caisse. Un seul participant par ticket de caisse (même nom, même adresse).

Il est impératif que chaque participant conserve sa preuve d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 31 Mars et 11 Avril 2015). Cette pièce lui sera exigée s'il est tiré au sort (Cf. article 5).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et qu'il s'avère, après vérification de sa preuve d'achat, au cas où il serait tiré au sort, qu'il n'y a eu en réalité qu'un seul achat sur le dit ticket de caisse, qui en définitive ne permettrait de participer qu'une seule fois au Jeu, sa participation au Jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tirage au sort :

UN TIRAGE AU SORT aura lieu au plus tard le 27 Avril 2015 parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quizz.

Il sera effectué par la Société SOPEXA - sise au *11 bis rue Torricelli 75017 Paris* - pour déterminer **LE GAGNANT** de la Peugeot© 108, ainsi que 6 suppléants.

Instants Gagnants :

La participation aux Instants Gagnants est limitée, pour chaque joueur, à une seule fois par jour (une participation par adresse e-mail).

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, est mise en jeu une PEUGEOT 108 Access 1,0 L VTi 68ch BVM5, 3 portes au prix **TTC de 10 150 €** au tarif Peugeot conseillé du 01/12/2014 avec une option peinture métallisée Red Purple au tarif de 500 € TTC et une radio MP3 et port usb au tarif de 310 € TTC soit **un véhicule à 10 960 € TTC.**

Détail et Remise du lot :

Nouvelle PEUGEOT 108 Access 1,0 L VTi 68ch BVM5, 3 portes au prix TTC de 10 150 € au tarif Peugeot conseillé du 01/12/2014 avec une option peinture métallisée Red Purple au tarif de 500 € TTC et une radio MP3 et port usb au tarif de 310 € TTC soit un véhicule à 10 960 € TTC. (Ci-après le « Véhicule »). La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Ce lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service. Si le lot était indisponible, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

Le gagnant ne pourra demander aucun changement de couleurs ou de modèle ou toute autre modification et devra prendre possession du Véhicule dans l'état où il se trouvera sans pouvoir demander, le cas échéant, une quelconque compensation.

Le gagnant du Véhicule devra être majeur et titulaire du permis de conduire «B». La remise du Véhicule peut être effectuée au gagnant (nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone) jusqu'au 30 juin 2015 par la société PGAMOTORS. La remise officielle sera effectuée sur le parking du magasin où les pommes de terre ont été achetées, en présence du directeur du magasin ou son représentant. La société SOPEXA prendra contact avec le gagnant dans le délai imparti afin de fixer la date de remise du véhicule. PGAMOTORS prendra contact avec le gagnant dans le délai imparti pour l'établissement de la carte grise. Il est précisé que les frais de préparation et de mise à la route du véhicule, comprenant notamment les frais liés à son immatriculation (carte grise) et les frais liés à son utilisation (plein d'essence, assurance, entretien...), sont à la charge du gagnant. Le jour de la remise du véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance automobile pour le véhicule gagné ainsi qu'une pièce d'identité.

Pour les Instants Gagnants, sont mises en jeu 200 dotations

- **soit 200 livrets recettes Princesse Amandine® «Secrets de princesse»**, d'une valeur commerciale unitaire de **10 € TTC.**

En cas de rupture de stock, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une valeur commerciale identique.

Article 4 : Modification ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce Jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des évènements le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Gagnant du tirage au sort :

Le gagnant sera averti par mail à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée dans son formulaire de participation, et devra envoyer sa preuve d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 31 Mars et le 11 Avril 2015 dans un magasin Intermarché), soit par e-mail à **jeuprincesseamandine@sopexa.com** (en scannant ce ticket), soit par courrier, dans un délai de 7 jours suivant la réception du mail l'informant de son gain (cachet de la poste faisant foi), à la Société SOPEXA, à l'adresse suivante : ***SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Intermarché, 11 Bis rue Torricelli 75017 Paris.***

Si le gagnant ne peut fournir cette preuve d'achat dans les délais impartis, le lot sera attribué à un autre gagnant suppléant, dans l'ordre du tirage effectué par la société SOPEXA.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non réception de l'email l'informant de son gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification de l'élément envoyé (preuve d'achat), la remise du véhicule au gagnant aura lieu selon les dispositions précisées à l'article 3.

Le nom du gagnant sera publié sur le site **www.jeuprincesseamandine.com**

L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

Gagnants des Instants Gagnants :

Chaque gagnant recevra par courrier son lot : soit un livret recettes Princesse Amandine® « Secrets de princesse » d'une valeur unitaire indicative de 10 € TTC, à l'adresse qu'il aura indiquée dans son formulaire d'inscription au Jeu (le participant est tenu de communiquer son adresse postale exacte) dans un délai de 3 semaines après la fin du Jeu.

Article 6 : Autorisation du gagnant

Le gagnant autorise Princesse Amandine® à utiliser son nom et son image dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 : Informatique et Libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. L'Organisateur est le seul destinataire des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données personnelles seront détruites dans un délai de 6 mois après la fin du Jeu.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu :

Association Princesse Amandine®/Jeu Intermarché chez SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine® / Intermarché, 11 Bis rue Torricelli 75017 Paris.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du Jeu) le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site internet **www.jeuprincesseamandine.com**.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet **www.jeuprincesseamandine.com** ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site **www.jeuprincesseamandine.com**.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.jeuprincesseamandine.com** et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, et du timbre utilisé pour ces demandes (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Intermarché 11 Bis rue Torricelli 75017 Paris.**

Compte tenu de la durée du Jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB. Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Le présent règlement est librement disponible sur le site www.jeuprincesseamandine.com. La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article L121-38 du code de la consommation, à l'adresse suivante :

<http://www.princesseamandine.fr/Contactez-nous.html>.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **09 MARS 2015** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

ARTICLE 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.